



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016 A 20 HEURES 30

| | | |
|--|-------------------|--|
| Nombre de conseillers | | Date de la convocation : 02/05/2016 |
| En exercice : | 31 | |
| Présents : | 23 puis 24 | Affichage de la convocation : 13/05/2016 |
| Pouvoirs : | 6 puis 5 | |
| Votants : | 29 | Affichage du compte rendu : 25/05/2016 |
| Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mme HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, M. ANDREYS Paul, Mme DUPUICH Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine. | | |
| Absents ayant remis pouvoir: | | |
| Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Henri COQUARD M Daniel MALOSSE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Carine BERNY donne pouvoir à Mme Joëlle CHAMARIE Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Marie-Louise CROZIER Mme Béatrice NEMOZ donne pouvoir à M Raymond MAZURAT jusqu'à la délibération n° 5 | | |
| Absents ou excusés : | | |
| Mme Sandrine ARNAUD Mme Marianne DE JERPHANION | | |

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 avril 2016

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2016 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2016/05/01 : Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le carrefour entre la rue du Pantin et la rue de la Maletière n'offre pas de visibilité suffisante. En outre, le secteur manque de stationnements pour les riverains.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il est proposé de démolir un bien communal situé à l'angle des deux voies, qui permettra de mettre en sécurité les piétons, d'améliorer le croisement des véhicules et de bénéficier de quelques places supplémentaires.

Le projet est estimé à 10.220,00 euros HT.

| désignation | U | Qté | Punitaire | Ptotal |
|--|-------|-----|-----------|--------------------------|
| 1. Travaux préliminaires : abattage de 6 arbres et débroussaillage de l'ensemble de la parcelle | 1 ens | 1 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 2. Démolition du mur de clôture haut : démolition arase du mur moins 20 cm | m3 | 8 | 50,00 | 400,00 |
| 3. Démolition d'une partie de la maison : démolition du triangle | 1 ens | 1 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 4. Enrochement de la partie côté rue de la maletière afin de soutenir le terrain | 1 ens | 1 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 5. Construction d'un trottoir : fourniture et pose d'une bordure de type T2 y compris préparation et revêtement du cheminement piéton en enrobé à chaud noir | ml | 13 | 140,00 | 1 820,00 |
| Montant TOTAL LOT HT | | | | 10 220,00 |
| | | | | TVA 20 % 2 044,00 |
| Montant TOTAL LOT TTC | | | | 12 264,00 |

Marie-Louise CROZIER demande confirmation sur le fait que la maison dite « Du juge Daix » ne sera pas détruite en totalité : le Maire confirme qu'il ne sera pas nécessaire de tout démolir pour permettre d'avoir une visibilité suffisante au carrefour, compte-tenu du fait que la maison est construite sur un terrain en pente. Le projet sera présenté en commission Voirie.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) considérant l'utilité du présent projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons et de la voirie sur cet axe. ; S'engage à réaliser ces travaux prévus au budget principal 2016 de la commune, opération 054 section d'investissement.

Délibération n° 2016/05/02 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2015 pour l'école maternelle publique, et,



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2015 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2016 le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2016 :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Chauffage : | 12.857,00 |
| Fournitures scolaires : | 5.710,00 |
| Frais de service : | 112.698,00 |
| TOTAL | 131.265,00 |

- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2015: 129 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2015 : 79 élèves (7 enfants de 2 ans ; 72 enfants de 3 ans et plus).
Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 72 enfants.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" :
 $131.265,00 \text{ €} / 129 \text{ élèves} = 1.017,56 \text{ €}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :
 $1.017,56 \text{ €} \times 72 = 73.264,00 \text{ €}$

Raymond MAZURAT rappelle que cette année, les coûts de fonctionnement de l'école de Saint Laurent de Vaux sont pris en compte, notamment avec une atsem de plus. Solange DUPUICH demande le détail des deux classes de ce site : il y a 17 élèves en maternelle et 13 en élémentaire. Raymond MAZURAT demande si les enfants de moins de deux ans sont comptabilisés, le Maire répond que ce n'est pas le cas. Lors de la rédaction de la convention, les enfants de moins de deux ans étaient accueillis dans la limite de 33% des effectifs pris en compte. Dans la mesure où l'école de Vaugneray n'accepte plus les petits qui n'auront pas trois ans au 31 décembre de l'année dès leur entrée à l'école, ils ne sont pris en compte ni dans les frais de fonctionnement, ni dans l'effectif subventionné au sein de l'école privée.

Gerbert RAMBAUD note une augmentation globale de 27 élèves avec la prise en compte des effectifs de Saint Laurent de Vaux, sans pour autant qu'il y ait 27 élèves de plus sur ce même site : le Maire rappelle que les effectifs de l'école du centre ont évolué par ailleurs. Depuis 2007, le total de la subvention allouée à l'école privée reste relativement stable, entre 119 000 et 117 000 euros depuis 2007, sans tenir compte de la participation pour les repas. On note également une augmentation des élèves de l'école privée résidant dans des communes extérieures.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 73.264,00 € pour l'exercice 2016 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2016 dûment approuvé.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2016/05/03 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2015 pour l'école élémentaire publique, et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2015.

Ce qui donne les résultats suivants pour 234 élèves fréquentant le secteur public et 122 élèves fréquentant le secteur privé :

- Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 85.506,86 €
- Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : 85.506,86 € / 234 élèves = 365,42 €
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :
 $365,42 \text{ €} \times 122 \text{ élèves} = 44.581,00 \text{ €}$

Le Maire explique que le montant est moins important que l'an dernier en raison du nombre d'enfants scolarisés dans le privé moins important que l'an dernier

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 44.581,00 € pour l'exercice 2016 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2016 dûment provisionné.

Délibération n° 2016/05/04 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY) et la Commune de Vaugneray pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de la Maletière et la rue du Babillon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Vaugneray a pour projet de réaliser la réfection de la voirie entre la rue de la Maletière et la rue du Babillon. Dans le cadre de ce projet, la Commune de Vaugneray souhaite mettre en séparatif le réseau d'eaux pluviales.

Le Syndicat, exerçant la compétence assainissement des eaux usées, souhaite procéder à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la rue de la Maletière et la rue du Babillon afin de diminuer les eaux claires parasites dans les réseaux.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et les travaux concernant les eaux pluviales relèvent respectivement de la compétence du Syndicat et de la compétence de la Commune. Ces travaux nécessitent en partie la réalisation d'une tranchée commune.

Ainsi en raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément au disposition de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

La Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage réalisé par le Syndicat pour cette opération.

Safi BOUKACEM explique qu'une inspection télévisée des réseaux a permis de vérifier que la structure était en bon état et qu'un gainage serait suffisant. Le SIAHVY remboursera la commune des frais engagés, environ 87 000 € HT, et a délibéré en ce sens le 12 mai dernier. Solange DUPUICH demande si la commune est dédommée pour assurer cette compétence transférée ? Le Maire répond que cela est effectué à titre gracieux, et que le contraire arrive également. Safi BOUKACEM rappelle que cela permet une meilleure coordination et de pouvoir désigner une entreprise unique, ce qui est avantageux pour tous les maîtres d'ouvrage concernés. En général, c'est celui qui engage le plus de frais qui pilote. Le Maire prend exemple sur la rue du Chardonnet où une convention a permis de coordonner les travaux de la CCVL, du SIAHVY, de la commune et du SYDER.

Concernant la voirie, Henri COQUARD explique qu'un aménagement à 20 km/h serait réalisé, avec un démarrage en juin pour une durée de deux mois et demi. Jean-Jacques MOREAU souhaite savoir si le trottoir au niveau de la boucherie est maintenu, ce qui lui est confirmé.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) valide les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIAHVY définies dans la convention ; autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.

Arrivée de Béatrice NEMOZ : le nombre de pouvoirs passe à 5, le nombre de votants reste à 29
Délibération n° 2016/05/05 : Budget Principal - Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
Afin de régulariser les équilibres des écritures d'ordre, de passer la décision modificative suivante :

Pour la section de Fonctionnement :

| RECETTES | | |
|---|--------|------------|
| Chapitre | Compte | Montant € |
| 042-Opérations d'ordre de transfert entre | 777 | + 7.000,00 |



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



| sections | | |
|-------------------------|--------|------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Compte | Montant € |
| 022- Dépenses imprévues | | + 7.000,00 |

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 7.000,00 €.

Il s'agit des opérations comptables d'amortissement de subventions reçues par la commune.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°1, en section d'investissement, est de : 0€ et en section de fonctionnement de + 7.000,00 € ; dit que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.682.245,42 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.237.546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.919.792,36 €

Délibération n° 2016/05/06 : Indemnisation d'un locataire à la suite de travaux sur une chaudière du parc privé de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

Un problème est intervenu sur une soupape de sécurité d'une chaudière dans un logement sis Place du 8 Mai 45 occupé par une locataire. La soupape de sécurité a dû être remplacée en urgence mais cette intervention relève de la responsabilité du propriétaire.

La locataire s'est acquittée du paiement de la facture pour un montant de 40,92 € TTC, il est proposé de procéder à son remboursement.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de procéder au remboursement indûment payé par Madame AMBLARD Marie-Jeanne, précise que le montant du remboursement s'élève à 40,92 € TTC, et que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2016 : chapitre 615 228.

Délibération n° 2016/05/07 : Acquisition des parcelles cadastrées A 1139, A 1147 et A 1148, sises chemin du Stade, et appartenant à la société SERV'PROMOTION.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société SERV'PROMOTION est propriétaire des parcelles cadastrées A 1139 (95 m²), A 1147 (7 m²) et A 1148 (3 m²), situées le long du chemin du Stade.

L'acquisition des parcelles A 1148 et A 1139 par la commune permettrait de la création de trottoirs sur le chemin du Stade, au droit du lotissement en cours de construction. Ce trottoir est lié au projet de la CCVL consistant à assurer la sécurité des piétons le long du chemin du Stade, rendu nécessaire avec le déplacement du skate-park sur le site intercommunal de « La Halte ».



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La société SERV'PROMOTION, sise 4, allée des Bouvreuils à TASSIN-LA-DEMI-LUNE, et représentée par Monsieur Guy SERVE, propose également de céder à la commune la parcelle A 1147, d'une surface de 7 m², correspondant à un délaissé de terrain (où sont implantés les poteaux des lignes électrique et téléphonique) constaté lors du bornage de l'ancienne propriété VOISIN.

La société SERV'PROMOTION propose de céder la totalité de ces trois parcelles, d'une surface globale de 105 m², pour une somme de 10 €, en échange d'une prise en charge, par la commune de Vaugneray, des frais de cession et la construction d'une clôture sur la limite séparant les parcelles A 1139 et la parcelle A 1145. La clôture serait constituée d'une fondation de 30 cm × 30 cm, d'une murette avec une hauteur de 40 centimètres, recouverte d'un enduit et surmontée d'un grillage vert torsadé de 1.20 mètres de hauteur, sur piquet de fer.

Marie-Louise CROZIER demande s'il s'agit d'une parcelle qui permettra à la CCVL de réaliser un cheminement piéton jusqu'à la piscine, ce que confirme le Maire : un trottoir sera créé au droit des parties construites, et, le long des fossés, il s'agira de rondins délimitant l'espace dédié aux piétons.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition selon les modalités présentées.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition des parcelles A 1139, A 1147 et A 1148, pour un coût global de 10 € ; dit que la commune de Vaugneray prendra en charge les frais de cession et de construction d'une clôture selon les modalités présentées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.

Délibération n° 2016/05/08 : Amicale du Personnel Communal-Subvention – Exercice 2016

L'amicale du Personnel communal souhaite reconduire son projet plan épargne chèques vacances. Compte-tenu de la date à laquelle ces actions seraient mis en œuvre, il est proposé d'avancer le vote de cette subvention au présent conseil.

Le montant sollicité est de 2.960,00 € par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Le Maire explique que l'amicale souhaite aider de manière plus importante les plus bas salaires : chaque agent obtient la même somme en chèques-vacances, mais l'aide de l'association sera de 80 à 120 euros.

Solange DUPUICH demande si le montant de cette subvention est annuel ? Le maire confirme qu'il s'agit du montant total de l'aide de la commune à ce projet.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la proposition de versement de subvention à l'Amicale du Personnel Communal- Exercice 2016 d'un montant de 2.960,00 € ; dit qu'elle sera prélevée à l'article 6574 du budget 2016 régulièrement approvisionné.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communication^o 2016/05/01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- **MAPA : Eclairage public Rue du Chardonnet et giratoire Rue des Droits de l'Homme**

Lot n^o 1 pour un montant de **5.226,35€ HT Ets Eiffage**.

Le Maire indique que les travaux de la rue du Chardonnet avancent. Les branchements définitifs auront lieu prochainement. Dans cette attente, il y aura deux à trois semaines sans éclairage public sur le haut de la rue.

AUTRES INFORMATIONS :

- Découpage électoral

Le Maire présente un projet de redécoupage des bureaux de vote pour rééquilibrer le nombre d'inscrits. La commune verrait un bureau supplémentaire créé, avec les hameaux qui voteront désormais à la mairie annexe de Saint Laurent de Vaux, et un cinquième bureau à la mairie dans la salle du conseil. Gerbert RAMBAUD demande si cela sera compatible avec les obligations d'accessibilité : le Maire rappelle qu'un ascenseur dessert l'étage. Martine DUCRAY a beaucoup travaillé à répartir de la manière la plus homogène possible les administrés, pour également tenir compte des futures constructions, afin que chaque bureau ne dépasse pas les 1000 inscrits. Cela a pour conséquence des changements de bureaux pour de nombreux électeurs.

- Le bureau 1 et 2 sont prévus pour faire face aux futurs arrivants
- Le bureau 3 est inchangé
- Le bureau 4 est inchangé
- Le bureau 5 intègrera les hameaux et les habitants de Saint Laurent de Vaux
- Le bureau 6 reprend une partie des électeurs anciennement inscrits aux bureaux 1 et 3 pour que ces derniers repassent sous la barre des 1000 inscrits.

Nous sommes à une étape de refonte des listes électorales, la période est donc propice à ce remaniement puisque chacun va recevoir une nouvelle carte d'électeur.

Marie-Louise CROZIER remarque que la création d'un bureau supplémentaire aura pour conséquence de devoir mobiliser plus de personnes pour tenir les bureaux de vote. Le Maire répond qu'il y aura plus d'électeurs, et donc plus de candidats. Les changements de bureaux ont été évoqués avec quelques personnes qui devront désormais se rendre à Saint Laurent de Vaux : ils sont d'accord à condition qu'il y ait une buvette sur place : l'idée n'est pas mauvaise, une association pourrait l'organiser. Edouard WILLEMIN propose les classes.

Le Maire ajoute qu'un scénario en restant à 5 bureaux avait été fait dans un premier temps, mais ils étaient encore trop proches des 900 inscrits. Les premières dates d'élections demanderont une mobilisation plus importante de volontaires pour pouvoir orienter les personnes.

Marie-Louise CROZIER demande si les dates sont déjà connues : 23 avril et 7 mai 2017 pour les présidentielles et 11 et 18 juin pour les législatives. Le Maire rappelle aux conseillers que leur mandat rend obligatoire leur présence aux scrutins pour la tenue des bureaux de vote.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Edouard WILLEMIN demande si la commune a été sollicitée pour l'organisation des primaires des partis politiques ? Le Maire répond que, pour les Républicains, il est possible que les élections se déroulent à Vaugneray.

- Accueil des réfugiés

Le Maire fait part de sollicitations concrètes pour l'accueil de familles sur la commune : une réunion sera organisée le jeudi 2 juin à 20h30.

- Commission générale du 13 juin pour les subventions à 19h
- Run in Lyon du 2 octobre : les intéressés sont invités à se faire connaître rapidement.
- Chorale des Monts du Lyonnais : 90 chanteurs se produiront les 11-12-17 et 18 juin à Saint Martin en Haut.
- Remblais

Paul ANDREYS souhaite évoquer de nouveau la question des remblais en faisant part de la problématique de la commune de TERNAY où le syndicat d'eau est désormais obligé de créer une usine de traitement des eaux en raison des conséquences de dépôts non conformes : la commune ne pourrait-elle pas imaginer de conventionner avec les pétitionnaires pour encadrer ces opérations ? Le Maire répond que ce point a été évoqué en commission urbanisme, afin que soit créé un document qui pourrait être opposé aux personnes souhaitant amener des remblais. Il rappelle également que TERNAY est surtout concernée par ces travaux en raison de la démolition d'une usine il y a une trentaine d'année, sans que les sols n'aient fait l'objet de dépollution. Paul ANDREYS note que ce milieu est un peu mafieux et qu'il est moins coûteux d'enterrer des déchets que de les retraiter.

- Café réparation du 4 juin
- Concert de la Batterie fanfare à Courzieu le 4 juin : cette date est à retenir, ce concert n'est organisé que tous les trois ans.
- Ball trap des 18 et 19 juin du comité des fêtes et de la société de chasse

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.